



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du bassin de Mortagne au Perche

BP 25
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : 02.33.85.35.80
Fax : 02.33.85.35.89

RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 25/09/2014

Lors de la séance du 25/09/2014, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET (MODIFICATIF) CRÉANT L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN)

Un projet de décret, transmis par Monsieur le Préfet de Région de Basse Normandie, modifie le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, portant création de l'Établissement Foncier de Normandie.

La réunion interministérielle du 18 juin 2014, qui s'est déroulée avant publication du décret, introduit deux modifications dans le projet de décret. Ainsi, dans l'article qui concerne les ressources de l'établissement, l'obligation de garantie par les collectivités des emprunts contractés par l'EPF a été supprimée.

En contrepartie, l'article 2 du décret a été modifié, son deuxième alinéa ayant été complété par la phrase suivante : « *Pour les opérations passées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics, ces conventions prévoient obligatoirement le rachat des biens dans un délai déterminé et, le cas échéant, la garantie de l'emprunt souscrit.* »

La mention de l'obligation de rachat des biens dans les conventions figure donc maintenant explicitement dans le décret.

D'autre part, les filiales et prises de participation dans lesquelles un EPF détiendrait plus de la moitié du capital seront soumises au contrôle économique et financier en application de l'article 3 du décret n° 55-733 du 26 mai 1955 (*article 4-1 du projet de décret*).

Monsieur le Préfet de Région de Basse Normandie organise une consultation complémentaire sur ces modifications et sollicite l'avis de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :
DONNE un avis favorable sur cette modification du projet de décret.

CHARGE le Président d'en informer Monsieur le Préfet de Région.

2. CONVENTION DE GROUPEMENT D'ACHAT DE GAZ NATUREL

L'article L 445-4 du Code de l'énergie prévoit que les tarifs, réglementés de vente de gaz naturel pour les consommateurs non domestiques, sont progressivement supprimés. Pour les collectivités consommant plus de 200.000 kWh/an, l'échéance est fixée au 31/12/2014.

Un projet de convention de groupement de commandes de gaz naturel avec la ville de Mortagne au Perche est proposé, pour obtenir les tarifs les plus économiques. Cette convention prévoit notamment que :

- la Communauté de communes est coordonnatrice du groupement de commandes, organise et gère, dans le respect du Code des Marchés Publics, la consultation ;

- la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes est désignée comme commission d'appel d'offres du groupement ;
- la ville de Mortagne au Perche rembourse à la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche la moitié des frais de publication des annonces de consultation et d'attribution;
- chaque collectivité procède au mandatement de ses commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes de gaz naturel avec la ville de Mortagne au Perche.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS

Par arrêté préfectoral du 24 juin 2014, le Préfet de l'Orne a validé la modification des statuts du SMIRTOM du Perche Ornaï, proposée par le Conseil syndical.

Les principales modifications concernent :

- La composition du Conseil syndical, dorénavant composé d'un délégué titulaire et un délégué suppléant (*au lieu de deux précédemment*) par commune.
- Le Bureau est composé d'un membre par Communauté de communes, au lieu de deux pour la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche dans les précédents statuts.

Le Conseil communautaire est appelé à élire les membres siégeant pour la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche au Conseil syndical et au bureau du SMIRTOM du Perche Ornaï.

Les communes ont fait des propositions concernant la désignation des délégués de la Communauté de communes auprès du SMIRTOM du Perche Ornaï,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE après dépouillement du vote à bulletin secret, pour siéger au Comité Syndical du SMIRTOM du Perche Ornaï, les délégués suivants :

Communes	Titulaires	Suppléants
Bazoches sur Hoesne	Georges LAUNAY	David RENAUD
Bellavilliers	Alexandra BRIERE	Régis BIDAULT
Boëcé	Daniel ROBILLARD	Brigitte DE FORTON
Champeaux sur Sarthe	Nicole VALLEE	Bernard LELOUP
Comblot	Béatrice DE VILLAINÉ	Hélène BEAUDOIRE
Corbon	Céline MAUDET	Martine POILPRAY
Coulimer	Jean Claude MARINTHE	Yves JOURDAN
Courgeon	Jean Claude LALANDE	Christine MAUBERT
Courgeoust	Jean Claude LAINÉ	Dominique MORDELET
Feings	Jacques GUISEMBERT	Michèle TURQUETIL
La Chapelle Montligeon	Jean François CHALINE	Alain PINART
La Mesnière	Francis BERARD	Jacques CHAUMIER
Le Pin la Garenne	Jean DU PLESSIS	Chantal BRAYE
Loisail	Jacques LANGEVIN	André JOUSSELIN
Mauves sur Huisne	Jean Pierre ROCTON	Alain CORDIER
Montgaudry	Régis FILLIEUL	Didier POUPARD
Mortagne au Perche	David GERAULT	Anabella FERNANDES-DIAS

Parfondeval	Guillaume ROUAULT	Claudine VANDERGUCHT
Pervenchères	Bernadette PILLON	Marc QUEROLLE
Réveillon	Daniel CRESTE	Thierry TROCHON
Saint Aubin de Courteraie	Marcel QUILLY	Patrick BOUZIN
Saint Denis sur Huisne	Claudette KHOKHLOFF	Olivier CORBEAU
Saint Germain de Martigny	Roger NEHLICH	Edgard TAMANINI
Saint Hilaire le Châtel	Jean Paul MASSABUAU	Sylvie BOULAY
Saint Jouin de Blavou	Gérard PINTON	Robert DELPLANQUE
Saint Langis lès Mortagne	Alain HERVÉ	Claude DAVOUST
Saint Mard de Réno	Lionel AMPE	Nicolas CHARTIER
Saint Ouen de Sécherouvre	Chrystèle VRAMMOUT	Arnaud FERMY
Sainte Céronne lès Mortagne	Dany GAUTIER	Gérard OLIVIER
Soligny la Trappe	Rémy SANSON	Emmanuel FLAHAUT
Villiers sous Mortagne	Christian HAMELIN	Etienne FLAIS

DESIGNE M. Francis BERARD, membre du Bureau du SMIRTOM du Perche Ornais.

4. DESIGNATION D'UN REFERENT AU SAGE DE L'ITON

Considérant la nécessité de désigner un référent à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Iton, le Conseil communautaire est appelé à désigner un référent représentant la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, à ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, **à l'unanimité**,

DESIGNE comme référents de la Communauté de communes au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Iton :

Titulaire M. Gérard GOSSET

Suppléant M. Frédéric HARDY

5. ETAT D'AVANCEMENT DU SCOT - INSCRIPTIONS AUX GROUPES DE TRAVAIL

Mme Julie AUBRY directrice du Pays du Perche Ornais et M. Maxime ROCHELLE en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ont présenté les objectifs et l'état d'avancement du SCOT.

Pour favoriser la participation des élus du territoire, six groupes de travail ont été créés :

- Groupe 1 – Population, logement, services
- Groupe 2 – Développement économique, emploi, installations commerciales
- Groupe 3 – Patrimoine, tourisme, loisirs
- Groupe 4 – Mobilités, déplacements et réseau numérique
- Groupe 5 – Consommation de l'espace et agriculture
- Groupe 6 – Environnement, biodiversité, énergie

Il est souhaitable que deux élus minimum de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche participent à chacun des groupes de travail.

Six groupes de travail ont été créés pour l'élaboration du SCOT :

- Groupe 1 – Population, logement, services
- Groupe 2 – Développement économique, emploi, installations commerciales
- Groupe 3 – Patrimoine, tourisme, loisirs

- Groupe 4 – Mobilités, déplacements et réseau numérique
- Groupe 5 – Consommation de l'espace et agriculture
- Groupe 6 – Environnement, biodiversité, énergie

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

DESIGNE les élus suivants pour les groupes de travail :

- Groupe 1 : Mme GUERIN Anne-Marie, MM. BOUET Bruno, JOURDAN Yves, LAVENANT Jean Pierre, LECHAT André, MORINET Yves et NEHLICH Roger
- Groupe 2 : Mmes LAFITTE-MAIQUES Anne, VALTIER Virginie, MM. GOSSET Gérard, JEANTET Thierry et PICQ Philippe
- Groupe 3 : Mmes BESNARD Marie-Christine, DOMELA Sylvie, GAUTIER-DESVAUX Elisabeth, MM. BOUET Bruno, MAUNY Jean-Claude et ROCTON Jean-Pierre
- Groupe 4 : Mme DE FORTON Brigitte
- Groupe 5 : MM. CHANTEPIE Guillaume, COQUEREL Claude, DU PLESSIS Jean, LALANDE Jean-Claude, LANGEVIN Jacques et PINTON Gérard
- Groupe 6 : MM. BOUET Bruno, BOULAY Jean-Yves, DE LOPPINOT Thierry, MARAQUIN Alain, NEHLICH Roger, PICQ Philippe et PINTON Gérard

6. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Il convient de rembourser aux communes les frais des personnels communaux chargés d'intervenir dans les bâtiments intercommunaux, d'augmenter le compte d'amortissements pour passer les écritures 2013 relatives aux amortissements de l'ex CDC de Pervenchères et d'inscrire en investissement un crédit pour assurer l'acquisition de mobilier et de matériel suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dans les écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE des modifications de crédits prévus au budget principal 2014 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2014

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
0/20/6184 Formation	15 000 €	- 10 000 €	5 000 €
0/20/62875 remboursement collectivités	79 000 €	+ 30 000 €	109 000 €
0/20/6554 participation intercommunale	2 016 745 €	- 10 000 €	2 006 745 €
0/20/6811 dotation aux amortissements	300 000 €	+ 41 000 €	341 000 €
0/1/023 virement à la section d'investissement	1 000 000 €	- 41 000 €	959 000 €

Recettes 0/20/6419 remboursement salaire	116 000 €	+ 10 000 €	126 000 €
INVESTISSEMENT Dépenses			
0/20/2313 opération 133 projet intérêt communautaire	50 000 €	- 13 500 €	36 500 €
0/20/2188 opération 138 matériel TAP	0 €	+ 10 000 €	10 000 €
0/20/2041412 participation Commune de Pervenchères – travaux déchèterie	0 €	+ 3 500 €	3 500 €
Recettes 0/1/021 virement du fonctionnement	1 000 000 €	- 41 000 €	959 000 €
0/20/28182 dotation amortissements	300 000 €	+ 41 000 €	341 000 €

7. MODIFICATION DU ZONAGE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

La délibération n° 13_01_10_27 du 10 janvier 2013 institue la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et définit leur zonage.

La commune de St Mard de Réno, avec l'aide du SMIRTOM du Perche Ornais, a réalisé la pose de containers à ordures ménagères enterrés dans le bourg. Il convient donc de modifier le zonage de collecte des ordures ménagères, en passant en zone 3 (*apport volontaire aux containers*) l'ensemble de cette commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :
MODIFIE le zonage dans le tableau ci-dessous.

PRECISE l'étendue du zonage pour les communes ayant plusieurs taux.

Communes	Zones
Bazoches sur Hoesne	2 et 3
Bellavilliers	2 et 3 (8 et 9 pendant le lissage)
Boécé	3
Champeaux sur Sarthe	3
Comblot	3
Corbon	3
Coulimer	2 et 3 (10 et 11 pendant le lissage)
Courgeon	3
Courgeoust	3

Feings	3
La Chapelle Montligeon	3
La Mesnière	2 et 3
Le Pin la Garenne	2 et 3
Loisail	3
Mauves sur Huisne	2 et 3
Montgaudry	3 (9 pendant le lissage)
Mortagne au Perche	1, 2 et 3
Parfondeval	2 et 3 (6 et 7 pendant le lissage)
Pervençères	2 et 3 (8 et 9 pendant le lissage)
Réveillon	3
Saint Aquilin de Corbion	2 (12 pendant le lissage)
Saint Aubin de Courteraie	3
Sainte Céronne lès Mortagne	2 et 3
Saint Denis sur Huisne	3
Saint Germain de Martigny	3
Saint Hilaire le Châtel	2 et 3
Saint Jouin de Blavou	2 et 3 (8 et 9 pendant le lissage)
Saint Langis lès Mortagne	1 et 3 (4 et 5 pendant le lissage)
Saint Mard de Réno	3
Saint Martin des Pézerits	2 (12 pendant le lissage)
Saint Ouen de Sécherouvre	3
Soligny la Trappe	2 et 3
Villiers sous Mortagne	3

CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2015.

8. EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le 7 juillet 2014 par délibération, Le Conseil communautaire a décidé l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2015, pour les établissements commerciaux et industriels qui ont sollicité cette exonération, en raison de la collecte et du traitement des déchets par une société spécialisée.

Le 29 août 2014, la société DISTRICO de St Lô a sollicité par écrit l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, implantée sur la commune de St Langis lès Mortagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité,**

DÉCIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2015, la société DISTRICO, implantée sur la commune de St Langis lès Mortagne et dont le siège est 50 place Georges Pompidou à St Lô.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

9. ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS POUR LES EGLISES DE CORBON ET COURGEOST

Le Bureau a décidé le principe de fonds de concours maximal annuel de 10 000 €, afin d'aider les communes à réaliser des travaux sur leur église.

Comme le prévoit l'article L 5214.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement, assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Corbon a engagé une opération de restauration de son église, pour un montant estimé à environ 47.258,47 € HT et demande une aide de 4.500 €.

La commune de Courgeoût a engagé une opération de restauration de son église, pour un montant estimé à environ 12.741,60 € HT et demande une aide de 3.695 €.

Ces demandes ont été reconnues conforme aux critères d'attribution définis par la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer une convention avec les communes de Corbon et Courgeoût, permettant le versement de ces fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Corbon, de 4.500 €, pour les travaux de restauration de l'église.

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Courgeoût, de 3.695 €, pour les travaux de restauration de l'église.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer une convention avec les communes de Corbon et Courgeoût, permettant le versement de ces fonds de concours.

10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT INTERNET

Afin de faciliter l'arrivée de l'Internet haut débit dans les zones blanches, il a été décidé de compléter l'aide du Département par une aide de la Communauté de communes, correspondant au solde des frais d'installation d'Internet par satellite.

Madame LUNEL de Parfondeval a fait une demande de subvention. L'aide apportée par le Conseil général de l'Orne est de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de verser à Madame LUNEL de Parfondeval la somme de 150 €, correspondant au solde de la dépense pour l'accès à Internet par satellite.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer toute pièce afférent à ce dossier

DELEGUE au Président l'attribution des aides correspondantes aux frais d'installation d'Internet par satellite, diminuées de l'aide du Département.

11. REMBOURSEMENT PAR LES COMMUNES DU FONDS D'AMORÇAGE 2014/2015

La Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche a mis en place la réforme des rythmes scolaires dans l'ensemble des écoles publiques de son territoire.

Le fonds d'amorçage prévu par le gouvernement pour l'année 2014-2015 sera versé aux communes sièges des écoles. Celles-ci auront à charge de reverser ce fonds à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,
AUTORISE le Président à signer les titres de recettes correspondants.

12. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL AVEC LES COMMUNES DE BAZOCHES SUR HOESNE - LE PIN LA GARENNE - MORTAGNE AU PERCHE - ST HILAIRE LE CHATEL - STE CERONNE LES MORTAGNE ET SOLIGNY LA TRAPPE

La Communauté de communes a pris en charge les frais d'entretien des bâtiments publics de son territoire, dont elle a la compétence.

En 2013, le personnel des communes de Bazoches sur Hoëne, Le Pin la Garenne, Mortagne au Perche, St Hilaire le Châtel, Ste Céronne lès Mortagne et Soligny la Trappe est intervenu dans les bâtiments publics (*compétence Communauté de communes*). Il convient donc de rembourser à ces communes le temps passé pour réaliser ces interventions.

Détail des coûts par commune :

- Bazoches sur Hoëne	102 h	1.677,90 €
- Le Pin la Garenne	155 h	2.549,75 €
- Mortagne au Perche	1800 h	29.610,00 €
- St Hilaire le Châtel	126 h	2.072,70 €
- Ste Céronne lès Mortagne	60 h	987,00 €
- Soligny la Trappe	62 h	1.019,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président ou le Vice-président aux finances à signer les mandats de paiement aux communes concernées.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 62875 « Remboursement aux communes du groupement » du budget en cours.

13. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CAMSPP DE L'ORNE ET LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Le Centre d'Action Médico Social Précoce Polyvalent de l'Orne (CAMSPP) intervient régulièrement à la Maison de la petite enfance, auprès des enfants et des personnels. Le coût annuel de ces interventions est de 2.620 €.

Une convention entre la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche et le CAMSPP est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président à signer la convention entre la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche et le CAMSPP.

14. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A L'ECOLE DE ST LANGIS LES MORTAGNE

Il est proposé de recruter un adjoint d'animation, à hauteur de 16 heures hebdomadaires, pour assurer les garderies du matin et du soir et le midi pour les rythmes scolaires, à l'école de St Langis lès Mortagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste d'Adjoint d'animation de 2^{nde} classe, pour 16 heures hebdomadaires, avec effet au 1^{er} octobre 2014.

DIT que les crédits sont prévus au budget, au chapitre 012 « charges de personnel ».

15. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'USM VOLLEY

L'USM section Volley-ball Loisir a organisé les 30 et 31 août 2014 un tournoi de préparation au Championnat de volley-ball, pour quatre équipes de haut niveau (*national 2*).

Pour l'organisation de ce tournoi, l'USM section Volley-ball Loisir a sollicité une subvention exceptionnelle. Le Bureau communautaire a donné un avis favorable pour verser une subvention de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'USM section Volley-ball Loisir.

DIT que cette dépense sera imputée au budget en cours en fonctionnement dépenses au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations ».

16. CONVENTION AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'ORNE

La Médiathèque de l'Orne propose une convention pour la mise à disposition d'un spectacle de contes à la Médiathèque de Pervençères.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

ACCEPTTE la convention pour la de mise à disposition d'un spectacle de contes à la Médiathèque de Pervençères, avec la Médiathèque de l'Orne.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Fait à Mortagne au Perche, le 02/10/2014

Le Président

Jean Claude LENOIR

